RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

27 S
Société Civile au capital de 100 euros
Siège Social : 8 square Thiers
75016 PARIS
R.C.S PARIS 108 556 051

* * * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six
et le Lundi 21 septembre à 13 h

Les Associés de la Société Civile « 27 S » au capital de 100 euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- **Madame Delphine PELLERIN, associée gérante**
 Propriétaire de 51 Parts
 Numérotées de 1 à 51

- **Monsieur Jean-Philippe KUSS, associé**
 Propriétaire de 49 Parts
 Numérotées de 52 à 100

 Soit l'intégralité du capital social **100 Parts**

L'Assemblée est présidée par Madame Delphine PELLERIN sa qualité de gérante.

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Delphine PELLERIN rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Correction des statuts suite à une erreur matérielle concernant la date de naissance de Monsieur KUSS
- Pouvoirs pour formalités pour modification de la fiche RNE, de l'extrait Kbis et de la déclaration des bénéficiaires effectifs

DP JPK

Après un échange de vue et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, prend acte de l'erreur matérielle concernant l'année de naissance de Monsieur KUSS Jean-Philippe lequel est né en [redacted] et non en [redacted] comme indiqué dans les statuts constitutifs.

La collectivité des associés approuve donc la modification des statuts en ce sens et notamment le préambule.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 30.

[redacted]

[redacted]